



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 13-2021

Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026, en application de l'article 143 de la loi sur les communes (LC).

Pour mémoire, la fixation des plafonds initiaux de début de législature est du ressort exclusif des autorités communales, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où une commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de mandat.

Lors de la législature précédente (cf. préavis no 09-2016), le montant du plafond d'endettement était fixé à CHF 6'185'000.-- et celui du plafond de cautionnement à CHF 500'000.--.

2. Plafond en matière d'endettement

De manière générale, le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements communaux actuels et futurs, du niveau des fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle, respectivement envisagée.

Il est proposé deux approches dans la fixation de ce plafond, en l'occurrence la méthode du plafond d'endettement brut ou celle du plafond d'endettement net.

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte :

- ⇒ de l'ensemble des dettes de la commune,
- ⇒ des quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées,
- ⇒ des cautionnements accordés par la commune (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus), en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédula hypothécaire. Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas non plus prises en considération.

Quant à lui, le plafond d'endettement net doit tenir compte des dettes et cautionnements déjà mentionnés pour le plafond brut, auxquels il faut encore ajouter les passifs transitoires et déduire les actifs financiers de la commune et les quotes-parts des actifs financiers des associations de communes et des ententes qui ne sont pas autofinancées.

Dans le cadre de l'établissement du présent préavis, la Municipalité a retenu la méthode du plafond d'endettement brut, dans le but de maintenir une ligne de conduite permettant des comparaisons. La quotité de dette brute met en relation la dette communale et le montant des revenus financiers de fonctionnement. La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de leurs produits bruts financiers.

2.1 Etat de l'endettement au 31 octobre 2021

Le montant total des emprunts au 31 octobre 2021 est de CHF 4'337'140.-- avec un taux moyen des intérêts à 1.12%. L'endettement par habitant (1'055 personnes à la même date) est de CHF 4'111.--.

2.2 Plan des investissements 2021-2026

Le plan des dépenses d'investissements est indicatif. Il s'agit d'une planification prospective sur l'endettement des années à venir. En clair, la Municipalité émet des hypothèses sur l'évolution du compte de fonctionnement. En effet, estimer l'évolution de la participation communale aux charges cantonales et intercommunales relève de l'utopie.

Légalement, ce document doit être établi, respectivement actualisé chaque année : les montants esquissés sont purement évaluatifs, et la planification est évidemment susceptible d'évoluer au gré de l'état d'avancement des dossiers. En tout état de cause, une priorisation est indispensable d'année en année, même si certains investissements sont désormais absolument impératifs (p/ex. infrastructures hydrauliques, bâtiments, travaux de sécurisation).

Le plan des investissements prévu par la Municipalité pour la législature s'élève à CHF 10'615'000.--. Il est réparti comme suit :

⇒ Bâtiments	CHF 4'280'000.--
⇒ Service de l'eau	CHF 2'605'000.--
⇒ Egouts-épuration	CHF 1'860'000.--
⇒ Routes	CHF 1'120'000.--
⇒ Forêts	CHF 400'000.--
⇒ Vignes	CHF 350'000.--

2.3 Proposition de plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Le plafond est défini en fonction de la capacité d'endettement. Il ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les investissements ou dépassement de crédits.

La marge d'autofinancement de la commune est fortement impactée par les budgets présentés pour les exercices 2021 et 2022. Cette situation doit cependant être relativisée : la Municipalité a en effet calculé les recettes du ménage communal sur une base extrêmement prudente. En l'état, rien ne permet de dire que l'exercice 2021 bouclera effectivement sur l'excédent de charges annoncé. De même, évidemment, pour 2022. Si le plafond d'endettement avait été calculé six mois plus tôt, les critères d'analyse auraient été radicalement différents, ce qui confirme le caractère très évolutif de la criticité de l'endettement d'une commune.

Sur la base de la situation financière actuelle, des prévisions budgétaires et du plan des dépenses d'investissements, la Municipalité propose de fixer le plafond d'emprunt maximum, pour la période 2021-2026, à CHF 12'000'000.--, ce qui représente une quotité de dette brute maximum pour la même période de 218%.

Ce plafond permet d'envisager de mener à bien les investissements prévus pour 2022 et 2023. La suite est étroitement liée au fait de retrouver un autofinancement positif. Les derniers exercices comptables montrent toutefois que les marges d'autofinancement effectives sont généralement supérieures à celles ressortant des budgets, toujours établis avec prudence.

3. Plafond en matière de risques pour cautionnement

La limite pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement brut admissible au maximum. Il convient toutefois, pour la législature 2021-2026, de prendre en compte dans le plafond de risques pour les cautionnements des quotes-parts des dettes intercommunales.

Au 31 décembre 2020, le plafond en matière de risques de cautionnement est en l'occurrence utilisé à hauteur de CHF 198'414.-- au total, à savoir :

- ⇒ CHF 192'000.-- au bénéfice du Groupement forestier des Agittes (GFA),
- ⇒ CHF 6'414.-- en faveur de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont.

Le projet de station d'épuration régionale ne nécessitera en principe aucun cautionnement de notre part pour la législature en cours.

3.1 Proposition de plafond en matière de cautionnement pour la législature 2021-2026

En tenant compte de ce qui précède et des besoins prévisibles, la Municipalité propose de fixer le plafond en matière de risques pour cautionnement à CHF 500'000.--, de façon à lui permettre de répondre à d'éventuelles demandes de cautionnement de la part d'autres acteurs intercommunaux.

A noter que ces cautionnements feront dans tous les cas l'objet d'un préavis le cas échéant.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 13-2021 concernant la fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026,
- ⇒ Ouï le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :
 - ✓ plafond d'endettement CHF 12'000'000.--
 - ✓ plafond de cautionnement CHF 500'000.--
- 2) d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini au point 1) des présentes conclusions, sous forme d'emprunts et de cautions, cela au mieux des intérêts de la commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic le secrétaire

Edouard Chollet Fabien Cathélaz



Adopté en Municipalité le 10 novembre 2021

Délégué-municipal : M. Edouard Chollet, Syndic